

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 16932

Numéro SIREN : 795 083 807

Nom ou dénomination : 12 ARCHITECTES

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt 16400

12 ARCHITECTES
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 12 rue Chabanais – 75002 PARIS
RCS PARIS 795 083 807

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE PREMIER DECEMBRE A DIX-SEPT HEURES,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents:

- Monsieur Philippe RAHM, 51 actions
- Madame Irène RAHM, 48 actions
- Madame Mariangela IANNONE, 1 action

TOTAL..... 100 actions

Total des actions des associés présents et représentés : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Philippe RAHM préside la séance en sa qualité de Président, associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société et cessation d'activité ;
- Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Dissolution anticipée de la Société

L'assemblée générale, décide de la cessation d'activité et la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2020 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » et le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination du Liquidateur

L'Assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Monsieur Philippe RAHM.**

L'Assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Philippe RAHM
Président associé

Madame Mariangela IANNONE
Associée

*"Bon pour acceptation des fonctions
de Liquidateur"*

Rahm.
*Bon pour acceptation
des fonctions de
Liquidateur*



Madame Irène RAHM
Associée

